



Syndicat Mixte des Eaux Dolon Varèze

142 La Plaine, 2501 route de champier,
38270 MOISSIEU-SUR-DOLON
Tél. 04 74 79 50 12 - Fax. 04 74 79 50 16

MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

PIECE 4.4

LISTE DES PIECES :

- ▶ Mémoire explicatif
- ▶ Plan des réseaux d'assainissement existantsn°29 254
- ▶ Carte d'aptitude des solsn°7 692
- ▶ Plan du zonage d'assainissement eaux uséesn°29 255



*Dossier n°420-10
7 Septembre 2016*

Bureau d'Études Techniques
137, rue Mayoussard - CENTR'ALP
38430 MOIRANS

Tél. : 04 76 35 39 58
Fax : 04 76 35 67 14
e.mail : alpetudes@alpetudes.fr

- Département de l'Isère -



Syndicat Mixte des Eaux Dolon Varèze

142 La Plaine, 2501 route de champier,
38270 MOISSIEU-SUR-DOLON
Tél. 04 74 79 50 12 - Fax. 04 74 79 50 16

MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

MEMOIRE EXPLICATIF

*Dossier n°420-10
7 Septembre 2016*



Bureau d'Études Techniques
137, rue Mayoussard - CENTR'ALP
38430 MOIRANS

Tél. : 04 76 35 39 58
Fax : 04 76 35 67 14
e.mail : alpetudes@alpetudes.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE	3
CONTEXTE REGLEMENTAIRE	4
PARTIE I - PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE ET DE SON ENVIRONNEMENT	5
I - CADRE NATUREL	5
I.1 - SITUATION GEOGRAPHIQUE	5
I.2 - TOPOGRAPHIE	5
I.3 - LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE	5
I.4 - GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE.....	5
I.5 - CARTE D'ALEAS	6
II - LE CONTEXTE HUMAIN.....	7
II.1 - DEMOGRAPHIE ET HABITAT	7
II.2 - ACTIVITES.....	7
II.3 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE	8
II.4 - GENERALITES SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	8
PARTIE II - PRESENTATION DE L'ASSAINISSEMENT	9
I - CARACTERISTIQUES GENERALES	9
II - DIAGNOSTIC DU RESEAUX D'EAUX USEES	11
III - DIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	11
III.1 - DEFINITION ET CADRE REGLEMENTAIRE.....	11
III.2 - APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME	12
III.3 - ÉTAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	15
PARTIE III - ELABORATION DES SCENARII : PRINCIPES GENERAUX....	16
I - PRESENTATION GENERALE DES SCENARII.....	16
II - DEUX FILIERES D'ASSAINISSEMENT ENVISAGEABLES.....	16
II.1 - ASSAINISSEMENT AUTONOME OU ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :	16
II.2 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC TRAITEMENT LOCAL OU INTERCOMMUNAL:.....	17
III - COMPARAISON DES SCENARIOS	18
III.1 - GERBEY	19
III.2 - CHASSIGNOL.....	20
III.3 - LA FERRAZ	21
III.4 - COMBE RIGARD	22

III.5 - SOLOSARY / LE MEINARD	23
PARTIE IV - CONSEQUENCES DE L'URBANISATION FUTURE SUR L'ASSAINISSEMENT EN EAUX USEES.....	24
PARTIE V - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES	25
I - REFERENCES REGLEMENTAIRES	25
II - COMPOSITION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES.....	25
II.1 - ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANT ET FUTUR.....	25
II.2 - ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	26
ANNEXES	30

INTRODUCTION GENERALE

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune de la Chapelle de Surieu souhaite effectuer la mise à jour de son zonage d'assainissement des Eaux Usées. La société Alp'Etudes, basée à Moirans a été mandatée pour réaliser cette étude.

Le but de cette étude est d'établir :

- La notice explicative récapitulant l'état, le fonctionnement des systèmes d'assainissement, le programme de travaux à envisager pour améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement (réhabilitation réseau, raccordement supplémentaire, mise en séparatif d'antenne,...);
- un plan de zonage de gestion des eaux usées de la commune à intégrer dans le cadre de l'élaboration de son PLU.

Cette étude s'inscrit à la suite du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune élaboré par Alp'Etudes en 2005.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le présent dossier répond au Code Général des Collectivités Territoriales :

Art. L2224-8 :

I. Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

Dans ce cadre, elles établissent un schéma d'assainissement collectif comprenant, avant la fin de l'année 2013, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Ce descriptif est mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte les travaux réalisés sur ces ouvrages.

Art. L2224-10 :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

PARTIE I - PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE ET DE SON ENVIRONNEMENT

I - CADRE NATUREL

I.1 - SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de La Chapelle de Surieu se situe dans le canton de Roussillon, en limite du département de l'Isère avec la Drôme. Le territoire communal est limité :

- Au Nord par la commune d'Assieu,
- à l'Est par la commune de Bellegarde-Poussieu,
- au Sud par la commune de Sonnay,
- à l'Ouest par la commune de Saint-Romain de Surieu.

I.2 - TOPOGRAPHIE

La Chapelle de Surieu est une commune rurale de vallon, dont la superficie est de 1124 Hectares. Les altitudes varient de 258 à 400 m. On distingue principalement trois grands ensembles :

- Au Nord, une zone de collines assez douces entaillées par de nombreux petits ruisseaux. La pente dans ce secteur est régulière, mais elle est généralement supérieure à 15 % en direction du sud.
- Au centre, la vallée alluviale de la Sanne, d'une largeur de 100 à 150 m. La Sanne y coule vers l'Ouest, et son lit mineur longe les collines du Sud en y créant quelques escarpements. La pente moyenne des terrains est faible, dirigée vers l'Ouest.
- Au Sud, une zone au relief plus escarpé, entaillé par de nombreuses combes. Les pentes, dirigées vers le Nord, sont généralement fortes et localement supérieures à 25%.

I.3 - LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique comprend deux cours d'eau pérennes :

- Le principal, la Sanne qui s'écoule d'Est en Ouest.
- Son affluent, le Sonnet qui rejoint la Sanne au niveau du Bourg.

A ces deux cours d'eau s'ajoutent de nombreux ruisseaux (généralement à sec) localisés au niveau des principales combes (Romane, Ferras,...).

De nombreuses sources émergent sur la commune dont une, la source de Chassignol, dispose d'un périmètre de protection. Elle n'est toutefois pas utilisée pour l'alimentation en eau potable.

I.4 - GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE

Les terrains affleurants sur la commune de la Chapelle de Surieu sont tous relativement récents à l'échelle des temps géologiques. Les plus anciens, les molasses du Miocène constituent l'ossature des collines.

La géologie locale a façonné la topographie décrite ci-dessus :

- Au Nord, les formations sont essentiellement argilo-caillouteuses, et correspondent à ce que l'on nomme « la formation de Bonnevaux l'Amballan ». Ce sont des alluvions fluvio-glaciaires mêlant des galets de quartzite à une matrice argileuse. Cette formation relativement imperméable peut atteindre jusqu'à 100 m d'épaisseur.

On trouve localement au sommet des collines (les Brosses, Maure,...), une faible épaisseur de lœss, c'est à dire de limons déposés par le vent au cours de la dernière glaciation.

- Au centre, la vallée de la Sanne est constituée d'alluvions fluviales très perméables composées de petits galets emballés dans une matrice sableuse. Localement, ces alluvions peuvent parfois être recouvertes de remblai et/ou vases limoneuses à faibles perméabilités.
- Au Sud de la Sanne, le Miocène affleure dans la plupart des combes et sur les versants raides (pente > 20%). Cette formation perméable mais relativement hétérogène est composée de sables calcaires et micacés consolidés irrégulièrement en molasse. En profondeur, ces sables deviennent plus argileux et donc moins perméables. Sur l'extrémité Sud de la commune, où les pentes sont plus douces, on retrouve en affleurement la formation de Bonnevaux l'Amballan.

La vallée de la Sanne est parcourue d'Est en Ouest par une petite nappe d'accompagnement.

On trouve également localement de petites nappes perchées temporaires peu profondes dans les lœss en sommet de collines (Les Brosses).

Aucun captage AEP ou industriel n'est présent sur la commune.

On trouve par contre, quelques puits ou sources utilisés principalement pour l'arrosage de jardins privés et occasionnellement pour l'eau potable.

A noter, une zone classée ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) au lieu-dit La Limone.

I.5 - CARTE D'ALEAS

La commune de la Chapelle de Surieu possède une carte d'aléas sur fond cadastral (inondations, crues torrentielles, glissement de terrain...) établie le 13/01/2015 par Alpes Géo Conseil.

II - LE CONTEXTE HUMAIN

II.1 - DEMOGRAPHIE ET HABITAT

La commune de La Chapelle de Surieu comptait 722 habitants permanents en 2014.

Population municipale	1982	1 990	1999	2011	2014	Evolution sur 12 ans	Evolution sur 32 ans
La Chapelle de Surieu	326	409	477	699	722	51%	121%

Source : RPQS 2015 SYNDICAT MIXTE DES EAUX DOLON-VAREZE

Selon le PLU en cours d'élaboration, les perspectives de développement de l'urbanisation sont de 38 nouveaux logements sur 10 ans.

Si l'on applique le ratio du nombre moyen d'occupants par résidence principale de 2.8, calculé pour l'année 2010 dans le rapport de présentation du PLU, **la population pourrait atteindre 830 habitants à l'échéance 2027.**

L'habitat se décompose en deux types principaux :

- Un habitat regroupé et dense au niveau du Bourg concentré entre la départementale D134, la route de l'Eglise et la route de St Alban,
- Un habitat dispersé en de nombreux hameaux bien individualisés (Solosary, Gerbey, Chassignol,...).

La commune est en train de réaliser son Plan Local d'Urbanisme.

Les principaux secteurs concernés par de nouvelles perspectives d'urbanisation (secteur AU) sont :

- AU1 : à côté de la place de l'école
- AU2 : entre la route de Roussillon et le chemin du bourg.

Le reste de l'urbanisation consistera à combler les « dents creuses » au sein des zones urbaines actuelles.

II.2 - ACTIVITES

La majeure partie de la population travaille dans la vallée du Rhône (Roussillon, agglomération Lyonnaise,...).

La commune de La Chapelle de Surieu comporte assez peu d'activités que l'on peut répertorier de la façon suivante pour un total de 37 dont une dizaine d'artisans, commerçants, professions libérales : (chiffres INSEE 2013)

- Industrie : 3 (8.1%)
- Construction : 11 (29.7%)
- Commerces transports, services : 21 (56.8%) dont commerce et réparation auto : 5
- Administration publique, enseignement, santé, action sociale : 2 (5.4%)

Celles-ci sont disséminées sur la commune à proximité des lieux d'habitation de leurs dirigeants.

On trouve en plus 17 exploitations agricoles (céréales et élevage)

La commune compte également, un centre de secours (pompiers), une salle polyvalente, une salle socio-culturelle en projet, une cantine scolaire (30 couverts).

II.3 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de La Chapelle de Surieu n'exploite pas de ressources sur son territoire. Les ressources en eau potable proviennent d'un captage exploité par le Syndicat des Eaux de Dolon Vareze, sur une commune voisine. Elle possède toutefois un réservoir d'eau de 300 m³ à usage AEP, en limite Nord de la commune, au lieu-dit les Brosses.

Parmi les 15 gros consommateurs d'eau (> 300 m³/an) sur la commune, 4 sont raccordés au réseau d'assainissement dont le plus gros est la mairie, suivi du Restaurant le Petit Campagnard.

309 abonnés sont desservis par le réseau de distribution d'eau potable du Syndicat des Eaux de Dolon Vareze, pour 34 618 m³ d'eau consommés en 2016 (de printemps 2015 à printemps 2016).

II.4 - GENERALITES SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La compétence assainissement des eaux pluviales est exercée sur la commune de La Chapelle de Surieu par la CC Pays Roussillonnais.

Deux voies sont équipées de collecteurs d'eaux pluviales, au niveau du Bourg et des Combonnières. Sur le reste de la commune, les eaux pluviales sont évacuées généralement dans des fossés ou des puits perdus.

L'ensemble de la commune appartient principalement à un même grand bassin versant comportant plusieurs cours d'eau dont les principaux sont la Sanne et le Sonet.

Plusieurs secteurs en fond de vallée de la Sanne et du Sonnet sont concernés par des aléas crue rapide de rivière et crue torrentielle.

On dénombre de plus de nombreux secteurs présentant des aléas de ruissellement sur versant.

Enfin une grande partie de la commune est couverte par des aléas de glissement de terrain.

PARTIE II - PRESENTATION DE L'ASSAINISSEMENT

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

Les plans des réseaux sur fond cadastral ont été mis à jour.

✓ Cf. plans des réseaux existant n°29254.

La compétence assainissement des eaux usées est exercée sur la commune de La Chapelle de Surieu par le SME Dolon Varèze.

Sur la commune, le réseau d'assainissement collectif en eaux usées raccorde **158 abonnés** soit un taux de raccordement de $158/309 = 51\%$.

Le réseau est de type séparatif, il comprend actuellement des collecteurs d'eaux usées au niveau du Bourg et des Combonnières.

Le volume d'eau comptabilisé par le service d'assainissement collectif est de 17 342 m³ pour l'année 2016 (de printemps 2015 à printemps 2016).

Caractéristiques du réseau en 2016 :

État de l'assainissement	La Chapelle de Surieu
Nombre d'abonnés assainissement collectif	158
Nombre total d'abonnés	309
Taux de raccordement	51%
Type de réseau	Séparatif
Linéaire collecte	3 640 ml
Linéaire transit	0 ml
Diamètre	Ø200 sur collecte
Matériau	PVC et Fonte

Le réseau est récent : créé entre 2001 et 2003.

En aval de La Chapelle de Surieu, le réseau traverse St Romain de Surieu et Ville Sous Anjou

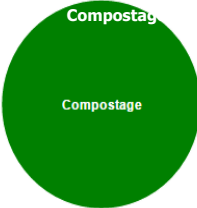
Singularités sur le réseau :

Ouvrages	La Chapelle de Surieu
Postes de refoulement	-
Déversoirs d'orages	-
Autre	Chutes

Caractéristique du traitement :

Le réseau de collecte est raccordé sur le réseau de transit du SME Dolon Varèze. Celui-ci permet d'acheminer les eaux usées vers la station d'épuration intercommunale implantée sur la commune du Péage de Roussillon. Le rejet de la station s'effectue dans le Rhône.

Les tableaux ci-après recensent les principales caractéristiques de la STEP.

ROUSSILLON Péage de Roussillon		
<p>Description de la station</p> <p>Nom de la station : ROUSSILLON Péage de Roussillon (Zoom sur la station) Code de la station : 060938344001 Nature de la station : Urbain Réglementation : Eau Région : RHONE-ALPES Département : 38 Date de mise en service : 01/01/1993 Service instructeur : DREAL de Rhône-Alpes Maitre d'ouvrage : CTE COMMUNES PAYS ROUSSILLONNAIS Exploitant : Cte de communes Pays Roussillonnais Commune d'implantation : ROUSSILLON Capacité nominale : 21667 EH Débit de référence : 5200 m3/j Autosurveillance validée : validé Traitement requis par la DERU : - Traitement secondaire + Filières de traitement :</p>	<p>Chiffres clefs en 2014</p> <p>Charge maximale en entrée : 72542 EH Débit entrant moyen : 9967 m3/j Production de boues : 277 tMS/an</p> <p>Destinations des boues en 2014 (en tonnes de matières sèches par an) :</p> <div style="text-align: center;">  <p>Compostage</p> </div>	<p>Milieu récepteur</p> <p>Bassin hydrographique : RHONE-MEDITERRANEE-CORSE Type : Eau douce de surface Nom : Rhône Nom du bassin versant : Rhône</p> <p>Zone Sensible : Hors Zone Sensible Sensibilité azote : Non Sensibilité phosphore : Non Consulter les zones sensibles</p> <p>Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)</p> <p>Conformité équipement (31/12/2015 : prévisionnel) : Non (date prévisionnelle de conformité : 31/12/2018)</p> <p>Respect de la réglementation en 2014</p> <p>Conforme en équipement au 31/12/2014 : Non Date de mise en conformité : 31/12/2018 Abattement DBO5 atteint : Non Abattement DCO atteint : Non Abattement Ngl atteint : Sans objet Abattement Pt atteint : Sans objet Conforme en performance en 2014 : Non</p> <p>Réseau de collecte conforme : Oui Date de mise en conformité : 01/01/1993</p>
<p>Agglomération d'assainissement</p> <p>Code de l'agglomération : 060000138345 Nom de l'agglomération : ROUSSILLON-Péage de Roussillon Commune principale : ROUSSILLON Tranche d'obligations : [10 000 ; 100 000 [E Taille de l'agglomération en 2014 : 72542 EH Somme des charges entrantes : 72542 EH Somme des capacités nominales : 21667 EH Liste des communes de l'agglomération :</p>	<p>Chiffres clefs en 2013</p> <p>Chiffres clefs en 2013</p>	

Source : SIERM EAU RMC

La station est largement sous dimensionnée. Un projet de reconstruction à 68 000 EH est en cours.

La détermination de la charge à traiter est établie pour un horizon 2035, selon le tableau ci-après (extrait de l'Etude d'Impact valant document d'Incidences, SADE Environnement, Mai 2014):

Station d'épuration des Blâches / Agglomération d'assainissement des Blâches

	SITUATION ACTUELLE 2014/2015					SITUATION PROSPECTIVE 2035			
	Nbr abonné domestique 2012	Population raccordé 2012	EH apportés par extension collecte	EH apportés par les zones d'activités	EH total théorique	EH théoriques après croissance population	EH apportés par extension collecte	EH apportés par les zones d'activités	Nombre EH total théorique
Apports Sud									
Agrin	338	747	40		787	1 102	250	50	1 402
Anjou	326	759	75		834	1 089	215	20	1 324
Chanas	886	1 870	50		1 920	3 515	210	100	3 825
Sablons	923	2 017	25		2 042	2 500			2 500
Sallias-sur-Sanne	2 009	3 962	100		4 062	7 050	65		7 115
ZIP				700	700			3 100	3 100
Zone Plein Sud				900	900			1 395	1 395
Ville-sous-Anjou	159	394			394	568	426		994
Saint-Romain-de-Surieu	77	190			190	274	30		304
La Chapelle-de-Surieu	130	321			321	463	55		518
Elvia indust	1			449	449	449			449
Bouge-Chambalud	234	578			578	833			833
Assieu (charina)	43	107			107	149			149
Vermioz	330	816	51		867	1 208	308		1 516
Montséveroux	116	287			287	400	189		589
Montséroux Milieu	110	290			290	400			400
Cour et Buis	0				0	0	422		422
Sonnay	0		71		71	120	345		465
<i>Sous-total SIEDV</i>	<i>1 200</i>	<i>2 983</i>			<i>2 983</i>				<i>6 639</i>
Assieu	60	138			138	138			138
Sous-total Apports Sud :	5 742	12 476	412	2 049	14 937	20 258	2 515	4 665	27 438
Apports Nord									
Péage-de-Roussillon	3 063	6 706			6 706	11 500			11 500
Roussillon	3 757	7 856	90	30	7 976	13 700			13 700
Sous-total Apports Nord :					14 682	25 200			25 200
Agglomération Péage/Roussillon					29 619				52 638
Saint-Maurice-l'Exil	2 378	5 900	30		5 930	10 230			10 230
Zone Rhône Varèze				600	600			900	900
Agglomération St Maurice l'exil.					6 530				11 130
Limony					0	10 230			900
Sermières					0			900	1 600
Agglomérations ardéchoises					0				2 500

TOTAL AGGLO D'ASSAINISSEMENT FUTUR	66 268
Traitement des Matières de vidanges	500
Traitement et valorisation des matières de curage	500
TOTAL	67 268
Total de dimensionnement de l'unité de traitement des eaux.	68 000

Répartition des charges en eaux usées entre les communes selon le programme d'assainissement

Concernant la Chapelle de Surieu, la station d'épuration est prévue pour un raccordement de 518 EH à l'horizon 2035.

II - DIAGNOSTIC DU RESEAUX D'EAUX USEES

Un diagnostic des réseaux d'assainissement en eaux usées de La Chapelle de Surieu a été réalisé de Décembre 2004 à Juin 2005. Aucun diagnostic ne nous a été demandé dans le cadre de la mise à jour.

Les conclusions du diagnostic du précédent schéma directeur sont rappelées pour information:

- Un taux de collecte bas (56% en 2005). Les collecteurs étant neuf, certains propriétaires ne sont pas encore raccordés au réseau.
A partir du nombre d'abonnés et des volumes d'eaux relevés, le syndicat annonce actuellement un taux de collecte dépassant les 80%.
- Un volume d'eaux claires parasites permanentes de temps sec important (44%), probablement lié au raccordement d'une ou plusieurs sources sur le réseau.
- Des intrusions anormales d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées localisées par des tests à la fumée. Ceux-ci ont permis de mettre en évidence le raccordement d'une portion de réseau d'eaux pluviales, ainsi que de repérer une casse de canalisation. Pour le reste, les branchements non équipés de cloisons siphoides sont presque tous corrects.

Un débitmètre installé plus en aval sur le réseau permet au syndicat d'estimer le volume actuel d'eaux claires parasites permanentes de temps sec à moins de 19% en faisant la moyenne sur 4 communes.

III - DIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

III.1 - DEFINITION ET CADRE REGLEMENTAIRE

La commune de La Chapelle de Surieu dispose d'un service public d'assainissement non collectif exercé par le Syndicat Mixte des Eaux du Dolon Varèze qui concerne **151 abonnés**.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat exerce les compétences obligatoires et facultatives.

En effet, les compétences facultatives de réhabilitation, vidange et dépotage sont exercées par le Syndicat Mixte des Eaux Dolon Varèze.

Par assainissement non collectif (ou assainissement autonome), on désigne « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le pré traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

Un système d'assainissement non collectif est un dispositif d'épuration d'eaux usées réalisé sous maîtrise d'ouvrage privée.

Les dispositifs d'assainissement autonome sont à la charge des particuliers, car une installation d'assainissement non collectif relève, par définition, de la propriété privée.

Caractéristiques techniques (type de filière en annexe)

Techniquement, cette filière consiste à utiliser les capacités épuratoires du sol pour le traitement des effluents. La surface du champ d'épandage à créer dépend de l'aptitude du sol (perméabilité, pente, présence plus ou moins profonde de rochers,...). Un prétraitement par fosse toutes eaux est nécessaire avant le champ d'épandage. Cette filière peut ne pas être autorisée en zone de risque/d'aléas de glissement.

Lorsque l'aptitude du sol est insuffisante, l'épuration par le sol n'est plus efficace et elle doit alors être assurée par un sol reconstitué (filtre à sable). Le coût de ces systèmes reconstitués est plus élevé.

Outre ces filières, les plus classiques, il existe aujourd'hui de nombreux dispositifs de type « micro-station » ou « filtre compact », agréés par l'Etat.

Suite à la modification du règlement sanitaire départemental, il n'est plus nécessaire d'avoir une parcelle disposant d'une surface minimum de 1 000 m² pour construire une maison d'habitation équipée d'un dispositif d'assainissement autonome.

Bien que chaque particulier soit propriétaire et donc responsable de son installation, les collectivités locales ont l'obligation de réaliser un contrôle, afin de s'assurer de la bonne conception de l'installation mais également de son bon fonctionnement, en application du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général de la Santé Publique.

III.2 - APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Cette section reprend les principales explications et conclusions issues du schéma directeur de 2005.

Les sondages ont été prioritairement implantés sur les secteurs d'habitats regroupés non raccordés à un réseau collectif.

Pour évaluer l'aptitude des sols à l'assainissement autonome, trois types de sondages ont été réalisés :

- Sondages à la pelle mécanique
- Sondages à la tarière manuelle
- Test de perméabilité

Pour chaque secteur étudié, les points suivants sont successivement abordés:

- Morphologie
- Géologie - Pédologie
- Contexte sanitaire (puits, sources, venues d'eau...)
- Essais d'infiltration.

A partir des éléments obtenus sur ces différents points, l'aptitude des sols à l'épandage naturel a été évaluée selon les critères S.E.R.P. :

- S (Sol) :** Texture, structure, conductivité hydraulique qui peuvent être appréciées globalement par la vitesse de percolation convenablement mesurée,
- E (Eau) :** Profondeur d'une nappe pérenne, possibilité d'inondation,
- R (Roche) :** Profondeur du substratum rocheux altéré ou non,
- P (Pente) :** Ratio de pente du sol naturel en surface.

Caractéristique	Très favorable	Favorable	Peu favorable	Exclu
Sol : perméabilité k (mm/h**)	> 50	50 à 20	20 à 10	< 10
Eau : niveau de la nappe (m*)	> 3	3 à 1	1 à 0,5	< 0.5
Roche : Profondeur d'un substratum perméable fissuré ou graveleux (en m*)	> 2	2 à 1,5	1,5 à 1	< 1
Roche : profondeur d'un substratum imperméable (en m*)	> 2.5	2,5 à 1,5	1,5 à 1	< 1
Pente du terrain (%)	< 2	2 à 8	8 à 15	> 15

* par rapport à la cote des drains

** nous ne retenons pas les valeurs de perméabilité $K < 10 \text{ mm/h}$ afin de se rapprocher de la norme XP P 16-603 d'août 1998 en référence au DTU 64-1. En effet, cette norme considère les terrains de perméabilité inférieure ou égale à 15 mm/h comme imperméables.

Dans les cas où l'épandage n'est pas exclu par les critères S.E.R.P., l'Annexe 3 de la Circulaire du 22 Mai 1997 concernant l'assainissement non collectif, définit les éléments de calcul pour le choix des filières d'assainissement (*Cf.* note sur les filières d'assainissement autonome en annexe).

Les conclusions figurent sur **le plan 7 692A** qui constitue la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome où figure l'implantation des reconnaissances.

Ce plan présente le zonage suivant :

Zone verte : Zone où l'assainissement autonome peut être mis en œuvre selon les filières classiques de type tranchées filtrantes. **Aptitude bonne des sols à l'assainissement autonome.**

Zone jaune : Zones à faibles contraintes pour l'assainissement autonome. Sur ces zones l'assainissement autonome peut être mis en œuvre selon des filières parfois contraignantes et moins économiques (filtre à sable à flux vertical non drainé, filtre à sable à flux vertical drainé avec rejet vers le milieu superficiel, ou tertre filtrant), du fait de contraintes locales. Les fiches descriptives font état des dispositifs préconisés. **Aptitude moyenne des sols à l'assainissement autonome.**

Zone orange : Zones à fortes contraintes pour l'assainissement autonome. **Aptitude mauvaise des sols à l'assainissement autonome**

Zone rouge : Zones à très fortes contraintes pour l'assainissement autonome. Certaines parties de ces zones peuvent être situées en risque de glissement de terrain. Sur ces secteurs l'assainissement individuel est autorisé uniquement pour la

réhabilitation et la mise en conformité ou le changement de destination d'usage (transformation de granges en maison d'habitation). **Les nouvelles constructions dans les parcelles dites "dents creuses" pourront être autorisées à titre exceptionnel. Le développement de ces zones est exclu. Aptitude très mauvaise des sols à l'assainissement autonome.**

Le tableau suivant résume les caractéristiques des sols par secteurs étudiés :

Secteur	Aptitude des sols à l'assainissement autonome	Critère déterminant	Filière proposée
A – La Gerbaudière	JAUNE	Perméabilité très variable	Filtre à sable non drainé
B – Meinard- Chez Ratet	JAUNE	Pente très variable	Filtre à sable non drainé
C – En Bruyasset	ORANGE	perméabilité variable	Filtre à sable drainé ou non
D – Le Ferras	VERT	Pente <10 % et perméabilité >20 mm/h	Épandage si hors zone de glissement
E – La Cunière	VERT	Perméabilité suffisante	Épandage
F – Vieroz-Blanc	ORANGE/ROUGE	Perméabilité quasi nulle	Réhabilitation : Filtre à sable drainé
G – Pré Gelé	VERT	Perméabilité suffisante, terrains plats	Épandage
H – Gerbey	ORANGE	Perméabilité quasi nulle, pente	Réhabilitation : Filtre à sable drainé

Cette carte **ne permet pas de définir le type de filière adapté en chaque point de la commune** car il arrive que les caractéristiques des sols varient sur de courtes distances et, dans ce cas, la densité des sondages ne suffit pas à lever toutes les incertitudes.

Les filières préconisées par secteur sont données à titre indicatif, seule une étude de sol à la parcelle peut véritablement déterminer le dimensionnement à mettre en œuvre.

La réalisation de la carte d'aptitude est le préliminaire à une réflexion plus globale qui doit aboutir à l'élaboration du zonage d'assainissement. Ce dernier distinguera les zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et constituera un document guide pour les orientations de développement des collectivités et les choix urbanistiques.

III.3 - ÉTAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

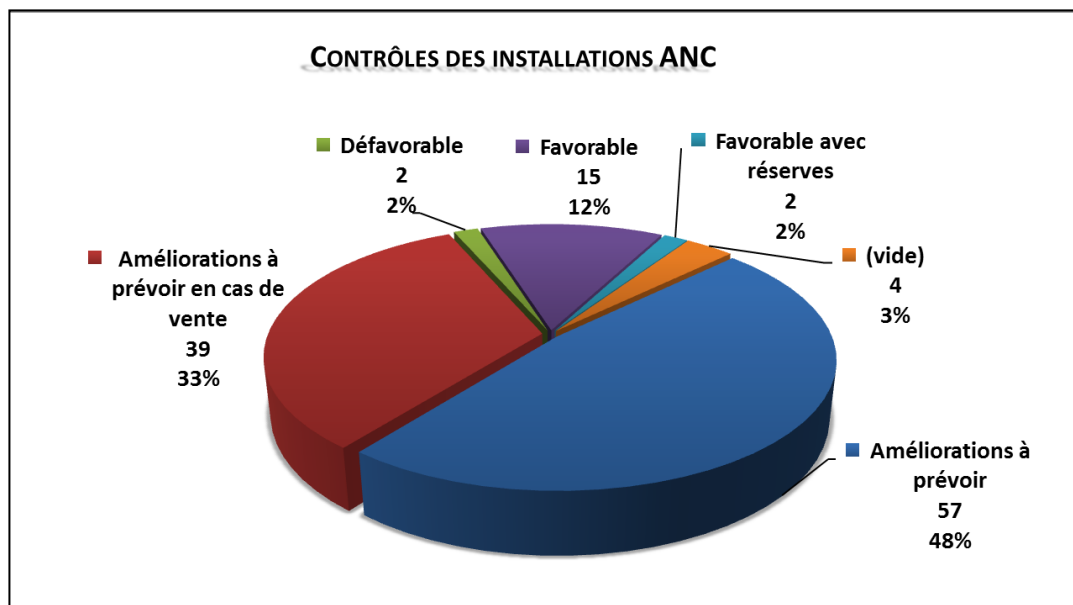
La commune de La Chapelle de Surieu est concernée par 151 abonnés au service public d'assainissement non collectif répartis sur l'ensemble de la commune.

Pour ces abonnés, le choix d'un assainissement non collectif est justifié par :

- les coûts importants pour la mise en place de l'assainissement (forte pente, éloignement, faible densité de l'habitat, ...),
- le développement maîtrisé de l'urbanisation,

Un état des lieux en matière d'assainissement non collectif a été réalisé à l'échelle communale par le SPANC. A cet effet, il a été procédé à un recensement des dispositifs d'assainissement existants et à l'évaluation de leur fonctionnement (étude diagnostique).

Sur les 151 installations, 119 ont été contrôlés et 32 sont en cours de contrôle. Le bilan des installations contrôlés est synthétisés dans le diagramme circulaire ci-dessous (données SMEDV).



Le SPANC aura donc pour mission de demander aux particuliers la réhabilitation des installations identifiées. Si ces habitations sont classées en assainissement collectif par le zonage des eaux usées, alors la réhabilitation ne sera pas demandée mais un raccordement au réseau sera exigé.

PARTIE III - ELABORATION DES SCENARI : PRINCIPES GENERAUX

I - PRESENTATION GENERALE DES SCENARI

Sur les communes de la Sanne, le schéma général d'assainissement élaboré en 1997 qui a conduit à la création de la colonne vertébrale de transit raccordant la Chapelle de Surieu, St Romain de Surieu et Ville-sous Anjou au SIGEARPE a servi de base à la réflexion et n'est pas remis en cause.

La méthodologie utilisée pour l'élaboration du zonage d'assainissement, passe par l'étude des filières d'assainissement les plus appropriées au contexte de **chaque hameau actuellement non raccordé au réseau d'assainissement collectif et présentant** :

- des perspectives d'urbanisation
- des problèmes de salubrité publique liés aux systèmes d'assainissement non collectifs existants.

Les scénarii d'assainissement développeront des solutions de type :

- non collectif ou autonome,
- collectif

II - DEUX FILIERES D'ASSAINISSEMENT ENVISAGEABLES

II.1 - ASSAINISSEMENT AUTONOME OU ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Trois techniques sont envisageables en assainissement non collectif :

- Filière classique « fosses toutes eaux - champ d'épandage »

Cette filière consiste à utiliser les capacités épuratoires du sol pour le traitement des effluents. La surface du champ d'épandage à créer dépend de l'aptitude du sol (perméabilité, pente, présence plus ou moins profonde de rochers,...). Un prétraitement par fosse toutes eaux est nécessaire avant le champ d'épandage.

- Filière « fosses toutes eaux – filtre à sable vertical drainé ou non drainé »

Lorsque l'aptitude du sol est insuffisante, l'épuration par le sol n'est plus efficace et elle doit alors être assurée par un sol reconstitué (filtre à sable). Le coût de ces systèmes reconstitués est plus élevé que la filière classique. Ils sont classés dans les filières d'assainissement autonome « avec contraintes ».

- Filière agréée compacte (micro station, filtre à massif de zéolithe, filtre coco...)

Il s'agit de la seule solution envisageable si la surface du terrain ne permet pas la mise en place d'un champ d'épandage ou d'un filtre à sable. Le rejet peut être réalisé après traitement soit par infiltration, soit dans un exutoire naturel pérenne.

Les caractéristiques générales des systèmes d'assainissement autonome à prévoir sur chaque hameau ont été définies dans le cadre de l'élaboration de la carte d'aptitude des sols.

Bien que chaque particulier soit propriétaire et donc responsable de son installation, la loi sur l'eau de 1992 puis de 2006 a mis en place un système de contrôle, qui doit être fait par la collectivité, afin de s'assurer de la bonne conception de l'installation mais également de son bon fonctionnement.

Le contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif comprend :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation, et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette dernière vérification doit être effectuée avant remblaiement ;
- la vérification périodique de leur bon fonctionnement (bon état, bon écoulement, accumulation normale des boues),
- la vérification de la réalisation périodique des vidanges et de l'entretien des dispositifs de dégraissage dans le cas où la commune n'a pas décidé la prise en charge de leur entretien,
- le contrôle du dispositif d'assainissement lors de la vente d'une habitation non raccordée au réseau d'assainissement collectif

Une périodicité minimale de 4 ans était conseillée dans la circulaire du 22 mai 1997 pour les contrôles de fonctionnement, ce qui correspond à la périodicité moyenne pour les vidanges de fosse.

Les arrêtés en vigueur préconisent une vidange lorsque la hauteur de boues dans la fosse atteint 50% du volume utile.

Ce service de contrôle, rendu obligatoire par la réglementation, et qui peut être complété par un service d'entretien, fera l'objet d'une redevance spécifique.

Les dépenses d'investissement des dispositifs d'assainissement autonome sont à la charge des particuliers, car une installation d'assainissement non collectif relève, par définition, de la propriété privée. La collectivité peut constituer un relais pour recueillir les aides financières en faveur de la réhabilitation.

II.2 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC TRAITEMENT LOCAL OU INTERCOMMUNAL :

L'assainissement collectif consiste à raccorder les abonnés sur un réseau public en contrepartie d'une redevance correspondant au service rendu.

Chaque habitation est munie d'une boîte de branchement. Les eaux usées sont acheminées soit gravitairement soit par refoulement vers une unité de traitement commune.

Le traitement des effluents est alors réalisé au niveau d'une station d'épuration plus ou moins complexe (de type lagune, station à boues activées, lit bactérien, planté de roseaux...), qui pour la Chappelle de Surieu est la station intercommunale de la CCPR fonctionnant sur le principe d'une station à boues activées.

Lors de la mise en place du système d'assainissement, les abonnés raccordables disposent de deux ans pour se raccorder) à compter de la mise en service des nouveaux réseaux, conformément au code de la santé publique. Une dérogation de raccordement est possible pour augmenter le délai, afin d'amortir l'installation d'assainissement autonome conforme. Les particuliers ont à leur charge les travaux sur leur parcelle jusqu'à leur boîte de branchement (y compris poste de relevage, si nécessaire).

Une filière d'assainissement avec traitement local (appelé aussi « semi collectif ») est généralement mise en place dans un hameau isolé du réseau principal, lorsqu'un raccordement sur ce réseau est exclu pour des raisons économiques (linéaire trop important pour un faible nombre d'abonnés).

La filière comprend la mise en place d'un réseau d'assainissement public, qui achemine les effluents vers un dispositif de traitement propre à chaque hameau.

III - COMPARAISON DES SCENARIOS

Pour chaque hameau, les critères de comparaison des 3 types de scénarios sont d'ordre :

- ⇒ **Technique** : faisabilité de chacun des scénarios ;
- ⇒ **Environnemental** : compatibilité du rejet avec le milieu récepteur ;
- ⇒ **Economique** : coûts d'investissement et de fonctionnement du projet par rapport au nombre d'abonnés concernés

Les tableaux présentés ci-après sont issus du précédent schéma directeur de 2005. Ils sont repris ici à titre informatif, le coût des travaux n'a pas été mis à jour, mais le calcul de la part résiduelle a été modifié en prenant en compte une subvention de 50% et une PFAC (prime forfaitaire à l'assainissement collectif de 1000€).

Les modifications par rapport au précédent schéma directeur sont :

- **Secteur Solosary / le Meinard** : raccordement à l'assainissement collectif prévu au schéma directeur de 2005,
- **Secteur Gerbey** : assainissement semi collectif proposé au schéma directeur de 2005 mais à une échéance de long terme, le secteur était donc zoné en assainissement non collectif.

Pour ces 2 secteurs, en raison du nombre d'abonné restant constant, de l'absence de construction future (zones classées A au PLU), du coût des travaux, de la faible densité des secteurs, la filière retenue est **l'assainissement non collectif**.

III.1 - GERBEY

	Assainissement autonome	Assainissement semi collectif	Assainissement collectif
ECONOMIQUE	<ul style="list-style-type: none"> → Nombre d'abonnés actuels : 11 ab → Nombre d'abonnés futurs : 12 ab → Coût total investissement en réhabilitation → à la charge de la collectivité : 0 €HT → à la charge des particuliers : 58 500 €HT → Coût d'exploitation (Contrôle) à la charge de la collectivité : 220 € /an 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'abonnés actuels raccordables : 11 ab Investissement (Réseaux + traitement) : → Coût total investissement : 238 100 € H.T. → Part résiduelle : 108 050 € H.T. Fonctionnement (Réseaux + traitement) : → Coût d'exploitation annuel : # 2 200€/an 	<ul style="list-style-type: none"> → Critère non étudié car filière exclue du point de vue technique.
TECHNIQUE	<ul style="list-style-type: none"> → Secteur apte avec contraintes → Urbanisation actuelle : moyenne, → Urbanisation future : quelques parcelles encore disponibles, urbanisation à limiter si maintien de l'assainissement non collectif 	<ul style="list-style-type: none"> Filtre à macrophytes ou à sable (40EH) avec rejet dans la Sanne → Entretien : visite hebdomadaire → Linéaire de réseau moyen : 915 ml → Contraintes paysagères : réduites → Urbanisation : quelques parcelles encore disponibles 	<ul style="list-style-type: none"> → Éloignement des réseaux existants → Faible potentiel d'urbanisation. ↳ <u>Filière exclue</u>
ENVIRONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> → En réhabilitation : Épuration performante des effluents par filtre à sable si les dispositifs sont entretenus régulièrement. L'évacuation des rejets traités drainés vers l'exutoire pourra être prise en charge par la commune par l'intermédiaire de son réseau eaux pluviales → Présence d'un milieu hydraulique superficiel pérenne (La Sanne) 	<ul style="list-style-type: none"> → Épuration performante sous réserve d'une bonne conception et d'un entretien régulier de l'ouvrage. → Le rejet d'un lit à macrophytes de 40EH permet de respecter l'objectif de BEE. Cet objectif est respecté jusqu'à un rejet de 880 EH. → Les ouvrages de traitement d'une capacité inférieure à 200EH ne sont pas soumis à déclaration 	<ul style="list-style-type: none"> → Critère non étudié car filière exclue du point de vue technique.

La filière retenue sur le secteur de GERBEY est l'assainissement non collectif

III.2 - CHASSIGNOL

	<i>Assainissement autonome</i>	<i>Assainissement semi-collectif</i>	<i>Assainissement collectif</i>
ECONOMIQUE	→ Nombre d'abonnés actuels : 13 ab → Nombre d'abonnés futurs : 13 ab → Coût total investissement en réhabilitation : à la charge de la collectivité : 0 € H.T. à la charge des particuliers : 78 000 € HT → Coût d'exploitation (Contrôle) à la charge de la collectivité : 260 € /an	→ <i>Critère non étudié car filière exclue du point de vue technique.</i>	Nombre d'abonnés actuels raccordables : 13 ab Investissement (Réseaux) : → Coût total investissement : 226 000 € H.T. → Part résiduelle : 100 000 € H.T. Fonctionnement (Réseaux) : → Coût d'exploitation annuel : # 2 500€/an
TECHNIQUE	→ Secteur apte avec contraintes → Urbanisation actuelle : moyenne → Urbanisation future : potentiel faible	→ Proximité des réseaux existants ↪ <u>Filière exclue</u>	→ Raccordement par refoulement sur le réseau du village. → Entretien : 1 PR → Linéaire de réseau : 890 ml → Urbanisation : potentiel faible sur Chassignol mais ouvre un potentiel dans la montée du Ferras
ENVIRONNEMENT	→ En réhabilitation : épuration performante des effluents par filtre à sable drainés si les dispositifs sont entretenus régulièrement L'évacuation des rejets traités drainés vers l'exutoire pourra être prise en charge par la commune par l'intermédiaire de son réseau eaux pluviales → Présence d'un milieu hydraulique superficiel pérenne (La Vessia, la Sanne)	→ <i>Critère non étudié car filière exclue du point de vue technique.</i>	→ Épuration performante des effluents à la station de la CCPR

La filière proposée sur le secteur de CHASSIGNOL est l'assainissement non collectif avec limitation de l'urbanisation

III.3 - LA FERRAZ

	<i>Assainissement autonome</i>	<i>Assainissement semi-collectif</i>	<i>Assainissement collectif</i>
ECONOMIQUE	→ Nombre d'abonnés actuels :10 ab → Nombre d'abonnés futurs :13 ab → Coût total investissement en réhabilitation : à la charge de la collectivité : 0 € H.T. à la charge des particuliers :9 000 €HT → Coût d'exploitation (Contrôle) à la charge de la collectivité :200 € /an	→ <i>Critère non étudié car filière exclue du point de vue technique.</i>	Nombre d'abonnés raccordables : 13 ab Investissement (Réseaux) : → Coût total investissement : 203 000€ H.T. → Part résiduelle : 88 500€ H.T. Fonctionnement (Réseaux) : → Coût d'exploitation annuel : # 2 500€/an
TECHNIQUE	→ Secteur apte à l'épandage, → Urbanisation actuelle : moyenne, → Urbanisation future : quelques parcelles encore disponible dans zone NB, potentiel important	→ Proximité des réseaux existants + aptitude des sols à l'assainissement autonome. <u>↳ Filière exclue</u>	→ Raccordement par refoulement (commun avec Chassignol) sur le réseau du village. → Entretien : 1 PR → Linéaire de réseau : 925 ml → Urbanisation : quelques parcelles encore disponibles dans zone NB, potentiel important
ENVIRONNEMENT	→ . Épuration performante des effluents par épandage si les dispositifs sont entretenus régulièrement	→ <i>Critère non étudié car filière exclue du point de vue technique.</i>	→ Épuration performante des effluents à la station de la CCPR

La filière proposée sur le secteur de La FERRAZ est l'assainissement non collectif

III.4 - COMBE RIGARD

	Assainissement autonome	Assainissement semi-collectif	Assainissement collectif
ECONOMIQUE	→ Nombre d'abonnés actuels :6 ab → Nombre d'abonnés futurs :7 ab → Coût total investissement en réhabilitation : à la charge de la collectivité : 0 € H.T. à la charge des particuliers : 19 500 €HT → Coût d'exploitation (Contrôle) à la charge de la collectivité : 120 € /an	→ <i>Critère non étudié car filière exclue du point de vue technique et environnemental</i>	Nombre d'abonnés raccordables :7 ab Investissement (Réseaux) : → Coût total investissement : 112 000€ H.T. → Part résiduelle : 49 000€ H.T. Fonctionnement (Réseaux) : → Coût d'exploitation annuel : réduit, pas de PR
TECHNIQUE	→ Secteur non testé → Urbanisation actuelle : faible → Urbanisation future : quelques parcelles encore disponibles. Potentiel faible	→ Proximité des réseaux existants ↘ <i>Filière exclue</i>	→ Raccordement gravitaire sur le réseau du village. → Entretien : contraintes réduites → Linéaire de réseau : 450 ml → Urbanisation : quelques parcelles encore disponibles. Potentiel faible
ENVIRONNEMENT	→ Épuration performante des effluents par système défini après étude de sol, si les dispositifs sont entretenus régulièrement → Absence d'un milieu hydraulique superficiel pérenne à proximité	→ Absence d'un milieu hydraulique superficiel pérenne ↘ <i>Filière exclue</i>	→ Épuration performante des effluents à la station de la CCPR

La filière proposée sur les secteurs de COMBE RIGARD est l'assainissement non collectif avec limitation de l'urbanisation

III.5 - SOLOSARY / LE MEINARD

	Assainissement autonome	Assainissement semi-collectif	Assainissement collectif
ECONOMIQUE	<ul style="list-style-type: none"> → Nombre d'abonnés actuels :16 ab → Nombre d'abonnés futurs :24 ab → Coût total investissement en réhabilitation à la charge de la collectivité : 0 € H.T. à la charge des particuliers : ..97 500 €HT → Coût d'exploitation (Contrôle) à la charge de la collectivité :320 € /an 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'abonnés actuels raccordables :16 ab Investissement (Réseaux + traitement) : → Coût total investissement : 246 000€ H.T. → Part résiduelle : 107 000€ H.T. Fonctionnement (Réseaux + traitement) : → Coût d'exploitation annuel : # 2 200€/an 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'abonnés raccordables : 24 ab Investissement (Réseaux): → Coût total investissement : 342 00 0€ H.T. → Part résiduelle : 147 000 € H.T. Fonctionnement (Réseaux) : → Coût d'exploitation annuel : ...réduit, pas de PR
TECHNIQUE	<ul style="list-style-type: none"> → Secteur apte avec contraintes → Urbanisation actuelle : moyenne → Urbanisation future : quelques parcelles encore disponibles sur zone NB. Potentiel important 	<ul style="list-style-type: none"> Filtre à macrophytes ou à sable (60EH) avec rejet dans la Sanne → Entretien : visite hebdomadaire → Linéaire de réseau moyen : 935 ml → Contraintes paysagères : réduites → Urbanisation : potentiel important 	<ul style="list-style-type: none"> → Raccordement gravitaire sur le réseau du village. → Entretien : contraintes réduites → Linéaire de réseau : 1700 ml → Urbanisation : quelques parcelles encore disponibles sur zone NB. Potentiel important
ENVIRONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> → Épuration performante des effluents par filtres à sable, si les dispositifs sont entretenus régulièrement L'évacuation des rejets traités drainés vers l'exutoire pourra être prise en charge par la commune par l'intermédiaire de son réseau eaux pluviales → Présence d'un milieu hydraulique superficiel pérenne à proximité 	<ul style="list-style-type: none"> → Épuration performante sous réserve d'une bonne conception et d'un entretien régulier de l'ouvrage. → Le rejet d'un lit à macrophytes de 60EH ne permet pas de respecter l'objectif de BEE (déclassement en classe 2). Cet objectif serait respecté jusqu'à un rejet de 17 EH. → Les ouvrages de traitement d'une capacité inférieure à 200EH ne sont pas soumis à déclaration 	<ul style="list-style-type: none"> → Épuration performante des effluents à la station de la CCPR

La filière proposée sur les secteurs de SOLOSARY / LE MEINARD est l'assainissement non collectif

PARTIE IV - CONSEQUENCES DE L'URBANISATION FUTURE SUR L'ASSAINISSEMENT EN EAUX USEES

Il n'est prévu d'urbaniser (Zones U et AU) que les secteurs disposant déjà ou qui disposeront de l'assainissement collectif.

Les secteurs actuellement en assainissement non collectif le resteront, aucune nouvelle urbanisation n'est possible (Zones A et N).

Les secteurs gérés par assainissement collectif seront via le réseau de transit traités par la station d'épuration intercommunale.

Le tableau ci-dessous rappelle la charge provenant de la commune de la Chapelle de Surieu prise en considération pour le dimensionnement de la STEP.

Station d'épuration des Blâches / Agglomération d'assainissement des Blâches

SITUATION ACTUELLE 2014/2015					SITUATION PROSPECTIVE 2035			
Nbr abonné domestique 2012	Population raccordé 2012	EH apportés par extension collecte	EH apportés par les zones d'activités	EH total théorique	EH théoriques après croissance population	EH apportés par extension collecte	EH apportés par les zones d'activités	Nombre EH total théorique
130	321			321	463	55		518

La station d'épuration est prévue pour traiter au maximum 518 EH provenant de la commune à l'horizon 2035.

La population raccordée actuelle est de 321 habitants.

L'urbanisation prévue par le PLU étant au maximum et en moyenne de 10 habitants supplémentaire par an sur 10ans.

En prolongeant cette hypothèse sur 20 ans, la population raccordée à l'assainissement collectif atteindra à l'horizon 2035 environ 520 Equivalent Habitants ce qui est conforme au dimensionnement de la station.

PARTIE V - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

I - REFERENCES REGLEMENTAIRES

- L'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'engagement des collectivités en termes d'assainissement collectif et non collectif
- L'article L1331-1 du Code de la Santé Publique relatif à l'obligation de raccordement des réseaux d'eaux usées et aux obligations des usagers des immeubles non raccordés.
- L'arrêté du 7 Mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 dont le Document Technique Unifié (DTU) 64-1 précise les règles de l'art relatives aux ouvrages d'assainissement d'habitations individuelles.
- L'arrêté du 22 juin 2007, remplacé par l'arrêté du 21 juillet 2015.

II - COMPOSITION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

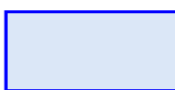
- ✓ *Le zonage d'assainissement eaux usées est reporté sur le plan n°29255.*

Le zonage d'assainissement découle directement des conclusions des phases précédentes.

L'objectif du zonage en eaux usées est de définir :

- ⇒ les zones d'assainissement collectif, où la collectivité est en charge de la mise en place et de l'entretien des réseaux,
- ⇒ les zones d'assainissement non collectif, où le particulier a obligation de mettre en place une installation individuelle conforme que la collectivité, éventuellement par une délégation, doit contrôler régulièrement.

II.1 - ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANT ET FUTUR



Elle couvre :

- l'ensemble des **secteurs déjà raccordés** à un réseau d'assainissement **et** des zones qui seront raccordées à un réseau d'assainissement **dans le futur**.

Sur ces zones, la collectivité assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques.

Les usagers ont l'obligation de se raccorder sur les réseaux existants dans un délai de deux ans (sauf dérogation) à compter de la mise en service des nouveaux réseaux, conformément au code de la santé publique (articles L33 et suivants), au code de l'urbanisme, au règlement sanitaire départemental et au règlement d'assainissement communal (en cours de réalisation).

Le raccordement des eaux usées non domestiques est soumis à l'accord du Maître d'Ouvrage du réseau et du dispositif de traitement des eaux usées de la commune, qui pourra, le cas échéant, imposer un système de prétraitement avant rejet au réseau.

Le classement d'une zone en secteur d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- Ni d'engager la commune sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement (la commune reste maîtresse du planning de réalisation des travaux) ;
- Ni d'éviter aux habitations non encore raccordées d'avoir une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation, (la filière devra être validée par le SPANC, service de l'assainissement non-collectif).
- Ni de constituer un droit, pour les propriétaires concernés et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leurs dessertes.

II.2 - ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Il s'agit des secteurs où le mode d'assainissement sera défini au cas par cas. Cela concerne principalement des habitations à l'écart des secteurs raccordés ou difficilement raccordables.

Le zonage des eaux usées a été élaboré en prenant en considération la carte d'aléas de la commune sur fond cadastral établie le 13/01/2015 par Alpes Géo Conseil.

Dans les zones situées hors de glissements de terrain, l'infiltration est envisageable et **les filières de traitement avec infiltration sont à favoriser.**

Dans les zones où des glissements de terrain (aléas faibles, moyens ou forts) ont été identifiés, **l'infiltration est interdite et des filières de traitement avec rejet au réseau pluvial public ou au milieu hydraulique superficiel (cours d'eau) sont nécessaires.**

Les rejets en cours d'eau intermittent doivent être limités à la réhabilitation.

Ainsi, lorsque l'infiltration est possible, le pétitionnaire met en place des solutions par techniques drainantes (tranchée d'épandage, filtre à sable).

Lorsque l'infiltration n'est pas envisageable, le pétitionnaire met en place des solutions drainées (filtre à sable drainé, filières agréées,...). Le pétitionnaire collecte ensuite les EU traitées par un dispositif étanche, puis :

- soit les évacue au moyen d'un réseau étanche jusqu'à une zone hors aléa de glissement et les infiltre,
- soit les évacue au moyen d'un réseau étanche jusqu'au réseau d'eau pluvial,
- soit les rejette dans un milieu naturel récepteur (cours d'eau ou plan d'eau) en respectant les objectifs de qualité des eaux (il peut être retenu de manière simplifiée qu'un ruisseau dont l'eau est de bonne qualité (absence de rejet non conforme) et ayant un débit d'étiage de 1 l/s peut recevoir les eaux traitées par une installation d'assainissement non collectif complète et aux normes dans la limite de 30 habitants ou 10 habitations individuelles (60 habitants ou 20 logements si le débit d'étiage est de 2 l/s, etc,...)).

Le zonage de secteurs en assainissement non collectif n'implique pas la constructibilité des terrains ; pour vérifier cela, il est nécessaire de se référer au zonage du document d'urbanisme.

Bien que chaque particulier soit propriétaire et donc responsable de son installation, le service assainissement non collectif de la commune a l'obligation de réaliser un **contrôle**, afin de s'assurer de

la bonne conception de l'installation mais également de son bon fonctionnement (voir le règlement du service assainissement non collectif).

Les dispositifs d'assainissement existants devront être conformes à la réglementation afin de limiter au maximum la pollution du milieu naturel. Des réhabilitations d'installations existantes pourront être nécessaires pour atteindre cet objectif.

Les dispositifs classiques pouvant être mis en place figurent en annexe : attention, prendre en compte les dispositifs avec infiltration (épandage, filtre à sable non drainé,...) uniquement si la carte des risques naturels autorise l'infiltration.

Une étude de sol à la parcelle sera demandée à chaque nouvelle construction par le SPANC.



SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE LA CHAPELLE DE SURIEU

ETUDE

PLAN DES RÉSEAUX EXISTANTS
au 1/5000



Dossier n°:	MODIFICATIONS	
	Indice	Date
429-10	A	
Plan n°:	B	
29 254	C	
Date:	D	
29/07/2015		
Echelle:		
1/5000		
Dessiné par:		
CB		

Nota:
Bureau d'Etudes Techniques - Centre Alp - Parc du Pomman
137 rue Mayoussard - 38430 MOIRANS
Tél : 04.76.35.39.58 - Fax: 04.76.35.67.14
Email: alpetudes@alpetudes.fr

LEGENDE

Réseaux Eaux Pluviales

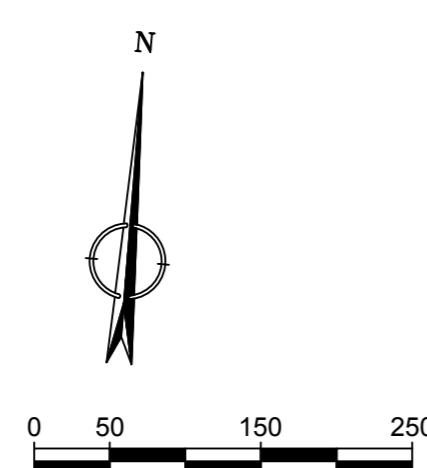
- Collecteur Eaux Usées
- Regard Eaux Pluviales

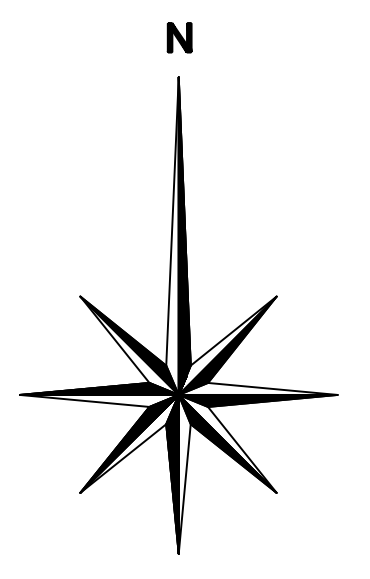
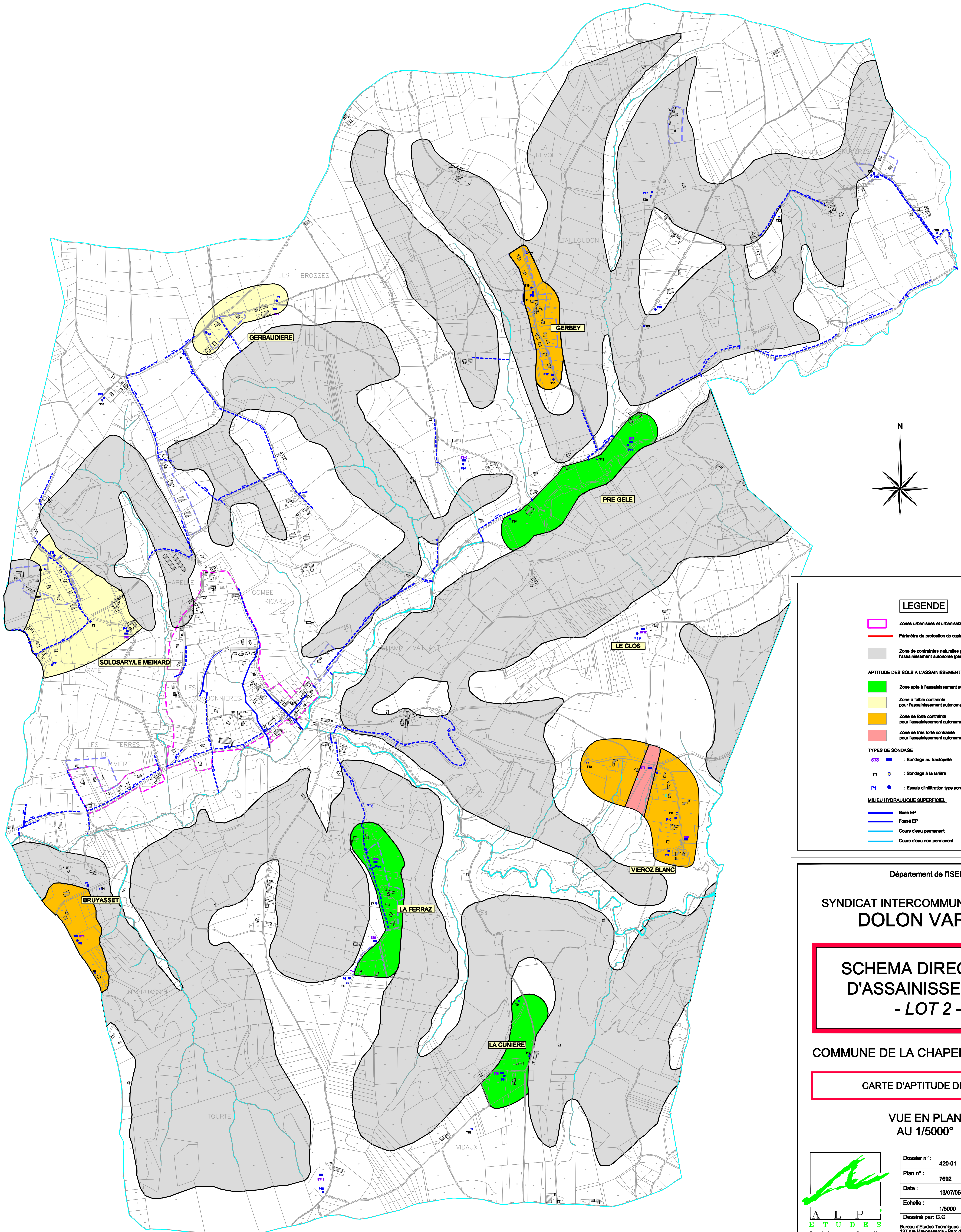
Altimétrie

- Courbes de niveau (Alt. Intervalle:2m)
- Courbes de niveau (Alt. Intervalle:10m)

Espaces naturels

- Cours d'eau pérenne
- Cours d'eau à écoulement intermittent





LEGENDE

- Zones urbanisées et urbanisables (U, NA, UI)
- Périmètre de protection de captage
- Zone de contraintes naturelles pour l'assainissement autonome (pertes > 15%)

APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

- Zone apte à l'assainissement autonome
- Zone à faible contrainte pour l'assainissement autonome
- Zone de forte contrainte pour l'assainissement autonome
- Zone de très forte contrainte pour l'assainissement autonome

TYPES DE SONDAGE

- : Sondage au tractopelle
- : Sondage à la tarière
- : Essais d'infiltration type porchet

MILIEU HYDRAULIQUE SUPERFICIEL

- : Buse EP
- : Fossés EP
- : Cours d'eau permanent
- : Cours d'eau non permanent

Département de l'ISERE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DOLON VAREZE**

**SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT
- LOT 2 -**

COMMUNE DE LA CHAPELLE DE SURIEU

CARTE D'APTITUDE DES SOLS

**VUE EN PLAN
AU 1/5000°**

Dossier n° :	420-01	A: Nouvelle légende
		22/05/07
Plan n° :	7682	B:
Date :	13/07/05	C:
Echelle :	1/5000	D:
Dessiné par :	G.G	

ALPES
ETUDES
Ingénieurs - Conseils

Bureau d'Etudes Techniques - Cent'Alo
137 rue Mayoussards - Parc du Pommarin
38430 MOIRANS

Tel : 04.78.35.39.58
Télécopie: 04.78.35.87.14
Email: alpetudes@alpetudes.fr



SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

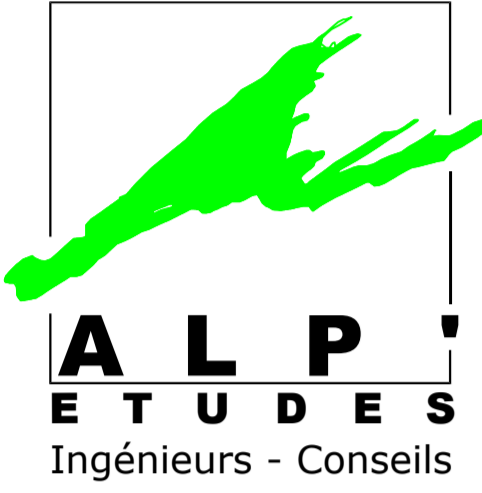
COMMUNE DE LA CHAPELLE DE SURIEU

ETUDE

ZONAGE EAUX USEES
au 1/5000

Dossier n°:	MODIFICATIONS		
	Indice	Date	Objet
420-10			
Plan n°:	A		
29 255			
Date:	B		
29/07/2015			
Echelle:	C		
1/5000			
Dessiné par:	D		
CB			

Nota: Bureau d'Etudes Techniques - Cent'Alp - Parc du Pommarin
137 rue Meyoussard - 38430 MORANIS
Tél : 04.76.35.39.58 - Fax: 04.76.35.67.14
Email: alpetudes@alpetudes.fr



LEGENDE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

- Zone d'assainissement individuel avec filtre d'assainissement à définir au cas par cas
- Zone d'assainissement collectif : secteurs raccordés au réseau d'assainissement public
- Zone d'altés glissement de terrain, ou l'infiltration des eaux est interdite: pour cela, se référer à la carte des altés sur fond cadastrale et à la notice associée.

Nota: Report de l'enveloppe des zones d'altés glissement de terrain à titre indicatif.

Attention: Même si un terrain est classé en zone d'assainissement collectif, il convient de se reporter aux documents d'urbanisme pour juger de sa constructibilité.

